

Saint-Nazaire, le 06/02/2026

à, Monsieur SAMZUN

Maire de Saint-Nazaire,

Président de Saint-Nazaire Agglomération

Objet : Préavis de grève Direction des Loisirs Aquatiques (DLA)

Monsieur le Maire, Monsieur le Président

Le 11 décembre 2025, nous avons envoyé un courrier à Mme PAILLARD, élue au personnel et à M. HELFER-AUBRAC, Directeur Général de Services.

Ce courrier demandait des éclaircissements sur l'organisation du travail à la Direction des loisirs Aquatiques suite au dernier règlement temps de travail qui a été acté. Aussi bien lors des CST Saint-Nazaire Agglomération que Ville, ce dernier a été rejeté par les syndicats. Les avis défavorables donnés traduisaient l'ampleur des inquiétudes soulevées par ce projet et l'absence de consensus social sur un sujet pourtant structurant pour les agents.

A la suite du CST Saint-Nazaire Agglomération, une réunion d'information syndicale s'est tenue pour les agents de la DLA. Lors de cette réunion, les agents ont exprimé de manière unanime de vives inquiétudes quant aux conséquences du nouveau règlement temps de travail. Ces inquiétudes ont été formalisées par le courrier du 11 Décembre 2025. Les agents souhaitaient, accompagnés de notre syndicat, rencontrer l'administration pour clarifier et prévenir les impacts que pouvaient avoir l'application de ce nouveau règlement sur leurs organisations de travail et par la même, sur leurs vies personnelles. Ils souhaitaient des réponses claires et des positionnements affirmés de l'administration sur leurs futures organisations de travail et sur des points plus actuels.

A ce jour, aucune rencontre n'a eu lieu. Les agents se sentent toujours considérés comme des variables d'ajustements, sans considération à leur égard. Ils n'ont d'autres choix que de porter leurs revendications.

Leurs questions et revendications portent sur les points suivant :

1. Temps de travail : ligne rouge pour les agents

- Refus total de toute annualisation du temps de travail.
- En cas d'arrêt de travail, application stricte du planning initial, sans heures à rendre ni récupération imposée.
- Aucune visibilité sur le compteur de 36h visant à assurer la continuité du service public. (Heures payées ou récupérées). Nous notons des erreurs récurrentes...
- Toute heure effectuée en plus doit être comptabilisée et compensée, avec majoration des heures supplémentaires.
- Les jours de congés ne doivent pas être à poser sur un jour de repos hebdomadaire.
- Exigence immédiate d'un document officiel, clair et opposable, commun à tous les services, définissant : la gestion des variations quotidiennes, la définition d'une demi-journée, les règles de planification, les modalités de récupération et de paiement.

2. Organisation des journées : fin des pratiques abusives

- Refus catégorique des coupures non rémunérées.
- Exigence d'une organisation majoritairement en journée continue, respectueuse de la santé, de la sécurité et de la vie personnelle.

3. Rémunération et primes : aucune perte ne sera acceptée

- Aucune perte de rémunération liée au nouveau règlement du temps de travail.
- Toute suppression de la prime panier doit être intégralement compensée.
- Mise en place immédiate de la prime ISH (Indemnité de Sujétions Horaires) pour les agents techniques et AAE, en remplacement de la prime panier.
- Transparence totale et immédiate sur la part variable IFSE des AAE (critères, montants, modalités de calcul).

4. Cycles de travail AAE et MNS

- Maintien d'un cycle sur 3 semaines avec 1 jour de repos fixe.
- Refus ferme du passage imposé aux 37 heures hebdomadaires pour les AAE : la semaine de 4 jours doit rester à 36 heures, conformément au règlement.

5. Temps d'hygiène et pénibilité

- Application immédiate et obligatoire des 2×15 minutes de temps d'hygiène pour les journées discontinues (arrêté du 23 juillet 1947).
- Reconnaissance pleine et entière des contraintes spécifiques aux établissements aquatiques.

6. Dimanches et jours fériés

- Tout dimanche ou jour férié travaillé ouvre droit, au choix exclusif de l'agent, à :
- Soit une rémunération doublée.
- Soit une récupération doublée.

7. Episode neigeux

Les agents demandent que l'administration neutralise les journées non travaillées résultant des événements climatiques des 05 et 06 Janvier 2026 en revenant sur la décision d'imposition de congés, congés sans solde, récupérations...

À ce stade, l'absence d'avancées concrètes ne laisse plus d'autre choix aux agents.

En conséquence, notre syndicat CGT des Territoriaux Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE dépose un préavis de grève pour les journées du 16 Février 2026, 17 Février 2026, 18 Février 2026, 19 Février 2026, 20 Février 2026, 21 Février 2026, 22 Février 2026, 23 Février 2026, 24 Février 2026, 25 Février 2026, 26 Février 2026, 27 Février 2026, 28 Février 2026, 1^{er} Mars 2026, 2 Mars 2026, 3 Mars 2026, 4 Mars 2026, 5 Mars 2026, 6 Mars 2026, 7 Mars 2026, 8 Mars 2026, 9 Mars 2026, 10 Mars 2026, 11 Mars 2026, 12 Mars 2026, 13 Mars 2026, 14 Mars 2026, 15 Mars 2026, 16 Mars 2026, 17 Mars 2026, 18 Mars 2026, 19 Mars 2026, 20 Mars 2026, 21 Mars 2026, 22 Mars 2026, 23 Mars 2026, 24 Mars 2026, 25 Mars 2026, 26 Mars 2026, 27 Mars 2026, 28 Mars 2026, 29 Mars 2026, 30 Mars 2026, 31 Mars 2026, 1^{er} Avril 2026, 2 Avril 2026, 3 Avril 2026, 4 Avril 2026, 5 Avril 2026, 6 Avril 2026, 7 Avril 2026, 8 Avril 2026, 9 Avril 2026, 10 Avril 2026, 11 Avril 2026, 12 Avril 2026, de 0h00 à 24h00 pour les agents de la Direction des Loisirs Aquatiques.

Nous restons disponibles pour tout échange visant à améliorer concrètement les conditions de travail de vos agents.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT Ville de Saint-Nazaire
M.LERAY Pierrick
Secrétaire Générale

Copie : Mme Paillard, Mr Helfer-Aubrac

SYNDICAT C.G.T Territoriaux
Saint-Nazaire et CARENE
33 Avenue Léon Blum
44 600 Saint-Nazaire
Tél: 07 75 95 42 45

